

sonnel de la Chambre des communes affecté aux *Procès-verbaux*, ou le personnel de l'Imprimeur de la reine, commettre des erreurs. J'estime que cette erreur-ci, du fait même qu'elle soit exceptionnelle, témoigne de leur compétence et du soin qu'ils apportent à fournir un compte rendu exact des délibérations de cette Chambre. (*Applaudissements*)

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je dois intervenir pour défendre les dignitaires de cette Chambre, car il est inconcevable qu'on rejette sur eux la responsabilité de cette erreur. Ce que mes collègues ont essayé de signaler à la Chambre, c'est que la faute a été commise à l'autre endroit, et que c'est le Sénat qui devrait nous tirer de ce borbier. Nous avons essayé d'amender la motion de l'honorable député de High-Park avec l'intention de désigner l'organisme responsable, qui est l'autre endroit. Évidemment, nos collaborateurs n'ont pas agi sans avoir reçu de communiqué de l'autre endroit. Si ce dernier était inexact—et il l'était évidemment—c'est l'autre endroit qu'il faut blâmer et non pas le personnel de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur suppléant: Avant d'aller plus loin, je rappelle à la Chambre les dispositions de l'article 6(7) du Règlement:

Aucun vote ne doit être enregistré entre six heures du soir et huit heures du soir des lundis, mardis et jeudis, ou entre une heure de l'après-midi et deux heures et demie de l'après-midi les jours où la Chambre siège le matin. Lorsqu'un vote est remis à plus tard en application du présent paragraphe, il doit y être procédé immédiatement à deux heures et demie de l'après-midi ou à huit heures du soir, selon le cas. La Chambre est réputée revenue aux ordres inscrits au nom des députés pendant le temps nécessaire à l'enregistrement d'un vote reporté à la période prévue pour les ordres inscrits au nom des députés.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. Howard: Si elle est adoptée, c'est certainement sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront

[M. Herridge.]

débatues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Lotbinière (M. Choquette): Les relations au sein du Commonwealth—la réunion des premiers ministres; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): La fonction publique—la majoration des pensions; le député de Saskatoon (M. Brand): Radio-Canada—Saskatoon—la construction d'une station.

BILLS PRIVÉS

L'EXCELSIOR, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

M. Robert Stanbury (York-Scarborough) propose la 2^e lecture du bill n^o S-8, concernant l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie.

• (6.40 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, ce bill-ci est semblable à celui qui a été présenté à la Chambre au cours de la dernière session, adopté ici, étudié par le comité; le comité en a fait rapport, il a été examiné de nouveau à la Chambre, mais non adopté avant la fin de la dernière session. Comme le bill est identique au premier, et qu'il a été examiné de façon approfondie au cours de la session précédente, les députés conviendront sûrement qu'il n'y aurait pas grande utilité à retarder davantage l'adoption du projet de loi, recommandé par tous les fonctionnaires publics qui l'ont examiné.

Je ne prétends pas qu'il n'y aura aucune autre délibération au sujet du bill, mais s'il n'y en a pas, on consentira peut-être à ce qu'il soit déféré au comité sans autre débat.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je regrette vivement de ne pouvoir accepter l'invitation de mon ami, le parrain du bill. Il a dit, je crois, qu'il ne servirait de rien de retarder davantage l'adoption du bill, recommandée par tous les fonctionnaires qui l'ont examiné. Cette déclaration demande à être approfondie car, si on la laissait passer sans la relever, elle donnerait l'impression que les employés canadiens de la fonction publique, chargés de ces questions, sont favorables aux propositions de l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie. Je ne veux pas dire par là qu'ils soient mal disposés envers elle, mais à mon avis il y a lieu de mettre les choses au point en faisant connaître la position des employés du Département des assurances qui ont examiné ce bill et qui consiste, en effet, à appliquer les dispositions de la loi, telles que le Parlement les a déjà fixées, et non à exprimer publiquement—et certainement pas de manière officielle—leur opinion sur l'aspect général du bill et sur les répercussions que pourraient avoir sur notre économie l'Excelsior et autres compagnies du même genre.